



REF : Mission CNIG 2019.173
Salle Arago 14h00 – 17h00

COMPTE-RENDU DE REUNION COMMISSION ANIMATION TERRITORIALE DU CNIG DU 27/03/2019

Objet : Réunion de la commission *animation territoriale* du CNIG du 27/03/2019.

Ordre du jour :

- 1) La gouvernance ascendante :
 - Présentation d'une première réflexion des plateformes régionales membres de l'AFIGÉO
 - Éléments de réflexion sur la prise en compte du rapport
- 2) Commentaires et débat destiné à amorcer une ou plusieurs formes de proposition à l'instance interministérielle susceptible d'accueillir le CNIG.
- 3) Points Divers : Rapprochement du cadastre,
 Liste des Données de référence,
 [addendum hors réunion] métadonnées des documents d'urbanisme

Documents joints :

- Les présentations sont accessibles sur http://cnig.gouv.fr/?page_id=657

Prochaine réunion le jeudi 27 juin de 10h30 à 13h30, à propos du schéma régional

Liste de diffusion

Participants – Organisme	
Philippe Mussi – président commission AT Anne Fromage-Mariette – OPenIG Christine Archias – CRIGE PACA, AFIGéo Damien Descoings – Hauts de France Elise Ladurelle – AFIGéo François Chirié – IGN Jeremy Fleurisson – Région Normandie Marc Leobet – MTES/MIG	Mickaël Vadin – Grand Est Olivier Banaszak – Strasbourg/AITF Olivier Dissard – MTES/MIG Pascale Baranger – DGFIP Pascal Lory – MTES/DGALN Patrick Bezar Falgas – OGE Pierre Macé – GIP ATGERI Pierre Vergez – IGN CNIG
Personnes à informer : Liste Commission-AT_CNIG	

Date	Visa	Nom	Organismes
Relecture	30/03/2019	Les participants.	Commission Animation Territoriale.
Validation	30/02/2019	P.Mussi	Président

Compte rendu synthétique :

1. La gouvernance ascendante :

Si le terme « gouvernance ascendante » n'est pas directement cité dans le rapport au Premier ministre, il était la clef des discussions lors de la rencontre des membres des deux commissions AT et Données avec la députée. Voir le chapitre « gouvernance » du [compte-rendu](#) de la commission Données issu de la rencontre avec la députée Valéria Faure-Muntian.

Il a été demandé aux plateformes des CRIGE de présenter en commission AT ce qu'ils attendaient de cette gouvernance ascendante. Ils se sont réunis à plusieurs reprises dans le cadre de l'AFIGéo pour faire consensus autour des propositions qui vont suivre. Rappelons que ce réseau comprend toutes les plateformes régionales sauf Bretagne, Ile-de-France et Guadeloupe, ainsi que des plateformes départementales.

Propositions d'évolution pour que le CNIG assure au mieux un principe de gouvernance ascendante, dans le contexte des conséquences du rapport de la députée Valéria Faure-Muntian au Premier ministre :

Présentation par Christine Archias, Directrice de CRIGE PACA, et VP de l'AFIGéo, porte-parole du réseau des CRIGE de l'AFIGéo

Diapositives sur le réseau des CRIGE, accessibles sur http://cnig.gouv.fr/?page_id=657

Rappel : Les CRIGEs ont des missions socles, de coproductions et d'acquisitions de Données. Ils ont une importante mission d'accompagnement en région, surtout au niveau des évolutions du contexte règlementaire (Lois Lemaire, Pintat, etc..)

La valorisation des Données est en plein développement, guichets, observatoires.

Les Infrastructures de Données Géographiques locales se sont mises en place progressivement sur le territoire, opérant les articulations avec les grandes plateformes nationales (Data.gouv, GpU, Géoplateforme). De plus, les IDG apportent un appui jusque dans les territoires ruraux les plus reculés, les petites communes étant particulièrement attentives à y faire entendre leurs voix.

5 Propositions d'évolution :

1) Les membres du Plénier du CNIG ont été nommés par décret le 11 avril 2013, pour 5 ans. La composition du Plénier est accessible ici : http://cnig.gouv.fr/?page_id=620 .

Ils ont été réunis 4 fois en 6 ans, les 15 avril 2013, 27 novembre 2014, 5 novembre 2015 et 14 avril 2016.

Le rapport note que les associations de collectivités y ont été peu présentes.

- ⇒ Le plénier du CNIG devrait rassembler plus de collectivités et de représentants des plate-formes, qui sont trop en minorité face aux représentants de l'Etat,

Remarques :

- Le secteur privé est et peu représenté, au titre d'un collectif, pourquoi ne pas s'appuyer sur des représentants du pôle entreprise AFIGéo.
- Les élus ne sont pas faciles à mobiliser.

2) Le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 relatif à l'IGN stipule que ce dernier doit apporter au ministre chargé du développement durable un appui pour le fonctionnement du CNIG. L'IGN assure donc son secrétariat technique (1ETP), et ponctuellement d'autres soutiens techniques aux groupes de travail.

- ⇒ La position de l'IGN est à clarifier. Dans le cadre d'une gouvernance ascendante, il ne peut être juge et partie quand on sait que ses intérêts peuvent être à l'encontre de ceux des plateformes.

Remarques :

- Le rapport Plateformes régionales-Plateforme IGN doit être repensé. La recherche de la gouvernance ascendante est celle du pouvoir de décision, de la priorisation mais aussi de la complémentarité ainsi que de l'organisation des partenariats et possibilités de mutualisation.
- Le caractère ascendant d'une gouvernance ne peut être garanti que par une évaluation, peut-être tri annuelle, permettant son éventuel rééquilibrage.

3) Le CNIG a été refondé en 2013, entre autres pour assurer la coordination de la mise en œuvre d'INSPIRE en France. Il est piloté par le point de contact INSPIRE en France, le directeur de la DRI du MTES qui est donc son secrétaire général.

- ⇒ Le contexte a changé aujourd'hui et le CNIG doit voir plus loin. INSPIRE n'est plus la priorité qu'elle était il y a 10 ans. L'organisation autour de la Donnée ouverte, la Donnée souveraine, ou du lien avec les autres Données pas forcément géographiques sont des enjeux devenus plus importants.

4) La question des moyens. Le CNIG est par définition un organe de Conseil au gouvernement. Le rapport de la députée relève que son positionnement pourrait en faire l'outil idéal pour un dialogue constructif entre Etat et territoires.

- ⇒ Pourquoi ne pas donner au CNIG les moyens de contribuer à d'autres productions que celles des standards ?
- ⇒ L'Afigéo a montré pour le PCRS V2 qu'il pouvait déployer des moyens alimentant les actions du CNIG. Les membres des CRIGE demandent à ce qu'il soit reconnu comme une interface de préparation, avec des moyens à soutenir

Remarque :

- La DGALN par exemple, finance, via le CEREMA, l'animation de groupes de travail du CNIG qui produisent des documents de standardisation : PLU, SCOT, PSMV, servitudes, le GIMeL Géoinformation pour la mer et du littoral produit

également des études de besoins et des spécifications qui débouchent sur des réalisations concrètes (orthophotolittorale) en cas de financement de la production. Cela a également été le cas pour les spécifications du PCRS V1, financé par le CGDD via le CEREMA.

5) Le rapport propose la consécration du réseau des CRIGEs par une déclinaison régionale du CNIG en « CRIGs »

- ⇒ Ce message n'est pas clair et peu rassurant quand tous se doutent qu'aucun moyen n'y sera a priori alloué. La visibilité des plateformes risque d'en être brouillée. Si cela signifie que la question est de savoir comment intégrer l'IGN dans les CRIGE, le processus est déjà en marche.

Remarques :

- Les CRIGs ont été proposés pour remplacer les CRP trop proches de l'IGN.
- Si les CDIG avaient bien fonctionné, les CRIGE ont mis du temps à être reconnus. Maintenant qu'ils le sont, pourquoi une nouvelle appellation ?
- A signaler l'existence des EDT, Espaces de Dialogue Territorial qui pourraient être le lieu des rapprochements Etat et régions ou les CTAP (conférences territoriales de l'action publique), prévues par la loi MAPTAM en tant qu'espaces de dialogue inter-collectivités et où l'Etat peut être invité.
- Les acteurs locaux sont un facteur sous-estimé. Il faut rentrer en profondeur dans les processus pour en analyser les enjeux, avec des allers-retours permettant d'affiner les schémas de cette déclinaison régionale du CNIG. C'est la base de la gouvernance ouverte.

Eléments de réflexion sur la prise en compte du rapport

par François Chirié, nouveau pilote de la gouvernance ouverte de l'IGN

Présentation accessible sur http://cnig.gouv.fr/?page_id=657)

Le rapport sur les données géographiques souveraines estime que, actuellement, plusieurs producteurs de données géographiques au sein de la sphère publique agissent de manière autonome, et il recommande de mettre en place une meilleure gouvernance de la production. Cela nécessite d'optimiser les moyens existants en favorisant les synergies et mutualisations entre producteurs publics, et en mettant en place un dispositif plus collaboratif pour l'élaboration des données géographiques.

Pour cela, le rapport recommande de renforcer le CNIG et de lui faire jouer un rôle effectif de coordination et d'animation des producteurs de données géographiques souveraines. Selon l'IGN, cela nécessite de mieux séparer les rôles :

- Le CNIG aurait pour rôle de fédérer les besoins des collectivités territoriales et de l'Etat, en synthétisant les besoins et en recherchant des compromis sur les besoins prioritaires.
- Pour éviter d'être juge et partie, l'IGN ne statuerait pas sur les priorités, son rôle serait de fédérer la co-construction de réponses techniques avec les autres acteurs publics.
- Le CNIG établirait une programmation nationale commune en facilitant les accords et en permettant la négociation des engagements.

Ainsi le CNIG occuperait une position neutre, indépendante des acteurs qui produisent, alors qu'IGN et IDGs occuperaient une position de maîtres d'œuvres.

Pour les financements des projets d'équipements communs, le rapport propose trois pistes :

- Les Contrats des projets Etat-Région (CPER),
- Les Programmes d'Investissement d'Avenir (PIA),
- Les fonds de mutualisation.

Cette dernière semble être la piste la plus intéressante.

2. Commentaires et débat destiné à amorcer une ou plusieurs formes de proposition à l'instance interministérielle susceptible d'accueillir le CNIG

Questions sur le financement :

- Attention pour les financements : l'Etat tient de moins en moins ses engagements dans les CPER et les PIA ont tendance à favoriser les projets pilotés par les SGAR*. Seuls les fonds de mutualisation sont réellement intéressants, même s'il reste la question des champs concurrentiels dans la production des données souveraines.

*SGAR : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

- Il faut ajouter dans ces considérations les liens avec l'industrie...d'autant que l'offre des services en France diminue de façon inquiétante.

Questions sur le rôle du CNIG dans les accords :

- Les accords à obtenir ne sont pas si simples que l'on puisse réduire leur préparation à quelques commissions du CNIG. Et il y a un doute sur le fait que la gouvernance puisse permettre de régler les mutualisations, car ce sont surtout les besoins (en précision, en exhaustivité, etc..) qui sont différents.
- L'approche nationale qui a été produite ne peut-être pertinente, à cause de l'hétérogénéité de l'avancement des territoires, plus ou moins en avance.
- Des processus d'évaluation partagée seront nécessaires.

- ⇒ Pourtant le CNIG est parvenu avec le PCRS à ce type d'accord, créant un tronc commun minimal nécessaire à tous les acteurs, et ouvert à tout ajout de données par les gestionnaires de voiries.

Questions sur Maître d'ouvrage /Maitre d'œuvre :

- Si le CNIG pouvait être Maître d'ouvrage, où seraient ses moyens financiers ?
 - Une meilleure prise en compte des acteurs nationaux est attendue.
 - L'articulation entre COP IGN (Contrat d'Objectif et Performances) et commandes reste à déterminer.
 - Les plateformes régionales produisent souvent elles-mêmes des données et dès lors agissent en maîtres d'ouvrages. Quand la plateforme ou le CRIGE est porté institutionnellement (par un GIP ou une association) ou dans le cas de plateformes contractuelles, certaines données sont produites par des groupements de commandes coordonnés par la plateforme (ex : base de données du foncier économique).
- ⇒ Le CNIG serait plutôt une instance de concertation entre maîtres d'ouvrage, ce qui implique à certaines étapes de la programmation un dialogue avec les maîtres d'œuvre.

Extrait du dialogue commentant cette conclusion lors de la rédaction du CR :

[Proposition : Le CNIG occuperait une position de coordinateur des maitres d'ouvrage, neutre, indépendante des maitres d'œuvre, alors que l'IGN et les IDGs occuperaient une position de maitres d'œuvre de la production, de la diffusion et du partage de données.

Réponse :

– Le principe des CRIGs repose sur le paradigme « une fonction = un organe ». Une façon de penser qui pourrait aboutir à la multiplication des organes et à la rigidité organisationnelle.

– Les plateformes sont multifonctionnelles et multi-acteurs par essence.

– Il s'agirait en premier lieu de lister les fonctions qui doivent être remplies au sein d'une région pour une bonne articulation avec le CNIG en vue d'une production / diffusion efficace de la donnée : cela reste à formaliser et à préciser.

– Ensuite, par diagnostic territorialisé, il s'agirait de comparer cette liste théorique à la réalité de chaque région pour identifier les fonctions qui éventuellement ne seraient pas remplies ni par les plateformes, ni par la Région, les services déconcentrés de l'Etat ou un autre acteur local.

– On obtiendrait ainsi « par soustraction », région par région, le cahier des charges des fonctions restant à mettre en place ou à améliorer, dans le cadre d'un CRIG éventuellement si nécessaire. Une méthode qui laisse de la place pour des solutions organisationnelles finement adaptées à chaque contexte territorial. Ce serait le point de départ d'un maillage agile du territoire national construit en partant des réalités de terrain, et négocié avec les acteurs locaux.

– Piste de simplification de cette méthode : on pourrait regrouper les territoires ayant adopté des organisations fonctionnelles similaires, de façon à diminuer le nombre de cas de figure à diagnostiquer.]

Questions sur le rôle des CRIGE dans le rapport :

- Les plateformes régionales sont beaucoup plus que des plateformes techniques (les IDG proprement dites) car elles remplissent notamment une importante fonction d'animation territoriale. Ces réflexions devraient en tenir compte.
- La notion de CRIGE doit élargie aux plateformes régionales ou autres.
- Le réseau des CRIGE sans Bretagne et Ile de France ne sont pas tout le territoire.
- Les collectivités ne doivent pas être oubliées, d'autant que leur rôle d'animation est aussi très important depuis la compétence conférée par la Loi NOTRe.
 - ⇒ Le processus de concertation entre l'Etat et les acteurs des territoires pourrait donc être défini région par région, selon la présence ou non d'un CRIGE ou d'une autre forme d'organisation régionale sur la donnée, institutionnelle ou conventionnelle.

Questions du périmètre des Données :

- Même si le rapport ne concerne a priori que la Donnée souveraine, il doit s'inscrire dans le contexte technico-économique actuel : les plateformes régionales s'intéressent pour la plupart à un domaine plus large que les données géographiques : il ne peut y avoir un modèle de gouvernance pour chaque type de données.
- Le schéma demandé à la mise à niveau du CNIG doit tenir compte de l'évolution des plateformes vers la Donnée en général, Données ouverte, la localisation donc la Donnée géographique pouvant être largement utilisée en tant que Données pivot servant de clef à d'autres bases de Données.
- La donnée souveraine est nécessaire à l'Etat de droit. Il est la sécurité des biens et des personnes, les Données forment aussi un ensemble dont est responsable l'administration.
- Le foncier a lui aussi été reconnu comme bien public.

Questions du rôle de la commission AT dans le changement : elle n'a pas de délégation officielle et pas d'obligation de résultat, seulement un pouvoir de Conseil.

- Afin d'obtenir des actions concrètes, il serait possible de s'inspirer des Comités Régionaux de Programmation (CRP) pour la production d'ortho-imagerie qui fonctionnent dans un bon climat de confiance.
- L'AITF militait pour la neutralité du CNIG lors de sa reconstitution en 2013. Qui serait mieux placé que l'Etat pour la garantir ?
 - ⇒ Un médiateur rémunéré par l'Etat mais choisi conjointement avec tous les partenaires concernés, la neutralité de ce médiateur étant en partie protégée par les termes de son contrat de mission ?

- Une des priorités souhaitées par la députée est la position interministérielle du CNIG. De là un travail préparatoire en décembre avec la DINSIC, et en particulier avec l'INP, organe permettant à de hauts fonctionnaires de recevoir les souhaits des régions par l'intermédiaire des représentants d'élus. Ce rapprochement reste le plus probable pour les participants.
- ⇒ Or la DINSIC ne participant pas à cette réunion de la commission AT, il y a une peur que des décisions dures apparaissent à l'issue de la prochaine réunion interministérielle de juin et réduisent à néant toutes les réflexions soulevées. En effet, annoncer une action participative sans résultats effectifs ne peut produire que de la démobilisation.

⇒ Il est proposé qu'un document martyr concernant une région soit produit pour initier un cycle de commissions AT permettant de dessiner en profondeur les schémas de la gouvernance ascendante. Cette action serait prolongée progressivement ensuite à toutes les régions.

[Le CNIG ne possédant aucun moyen propre, cette question pourrait être saisie par une plateforme, l'investissement semblant être intéressant pour tous. De plus sans ce type d'apport concret, comment imaginer que les propositions de la commission AT soient entendue par les futurs organisateurs du CNIG ?]

3. Divers

Point sur le rapprochement du cadastre

Un fichier recueillant les remontées est accessible sur http://cnig.gouv.fr/?page_id=657

Un appel à contribution a été lancé par le président de la commission pour recevoir les avis des plateformes et répondre aux enquêteurs sur les effets d'un possible transfert des missions topographiques de la DGFIP (impôts) à l'IGN.

« Quels seraient, pour vous, utilisateurs du cadastre sous ses différentes formes :

1 / les principaux impacts que ce transfert pourrait entraîner sur votre usage des produits cadastraux ?

2 / vos besoins en termes d'information topographique cadastrale (niveau de qualité, résolution, précision de positionnement, mise à jour, accessibilité...) par rapport à l'existant ? »

Tous les membres de la commission AT ont été invités à se prononcer en faisant remonter au CNIG leurs avis avant le 4 avril 2019, jour de l'interview de Philippe Mussi. 3 retours ont été enregistrés, de la part d'OPenIG, GéoBretagne et Géo Grand Est

Liste des Données de référence

Par Marc Leobet, Chargé de mission MTES/DRI/MIG

La présentation est accessible sur http://cnig.gouv.fr/?page_id=657

Appel à contribution sur les Données de référence.

La commission « règles de mise en œuvre » est en train d'établir une classification de la Donnée géographique de référence. Elle souhaite que les membres des 3 principales commissions, dont la commission AT, soient consultés, la possibilité de faire remonter leur avis leur étant donnée.

Tous les commentaires sur cette liste peuvent être transmis au CNIG qui fera suivre.

Le fichier de la liste des Données est en accès depuis le site du CNIG : [ici](#)

La proposition de la commission RMO est ouverte aux commentaires [là](#)

Seuls les commentaires non anonymes seront pris en compte.

[Hors réunion,] un message additionnel est apporté

par Pierre CAPART de la DGALN/DHUP :

Les nouvelles consignes de saisie de métadonnées INSPIRE pour les documents d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale et servitudes d'utilité publique ont été validées en commission données du CNIG le 8 mars 2019. Elles doivent donc être prises en compte par les plateformes dans la phase transitoire de l'ancienne version des métadonnées vers la nouvelle afin de rester fidèle aux exigences de la directive INSPIRE. Il est important que ce passage à la dernière version des métadonnées soit effectué afin que les plateformes puissent conserver leur rôle de remontée et de valorisation des données d'urbanisme sur et depuis le GPU.

Prochaine réunion le jeudi 27 juin de 10h30 à 13h30, à propos du schéma régional
--